

Règlement N°2 pour le culte public dans nos églises

Vendredi 17 juillet 2020

Monsieur l'abbé,

Notre évêque nous informe que le 10 juillet 2020 a paru dans le Journal Officiel de la République Française le décret n°2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé. Ce décret a été explicité par une note de la conférence des évêques de France du 13 juillet 2020. Ces nouveaux documents donnent lieu à un nouveau règlement mis en place en collaboration avec la préfecture de Montauban. Voici les règles que nous devons faire respecter par l'ensemble des fidèles à compter du dimanche 19 juillet 2020.

- **Les portes de l'église restent ouvertes durant toute la messe.**
- **Disposer du gel hydroalcoolique à la porte de l'église, chaque fidèle devant se purifier les mains à l'entrée.**
- **Le port d'un masque homologué est obligatoire pour tous, à partir de onze ans, il sera retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent.**
- **Tous les bancs sont désormais disponibles. Toutefois, afin de conserver les distances sanitaires demandées, nous ouvrons une place sur deux. Les fidèles assis sur le même banc, veillent à conserver une distance d'un mètre, sauf s'ils appartiennent à la même famille ou bien au même groupe de vie.**
- **Le prêtre se purifie les mains : au début de la messe, avant la préparation des dons, au « lavabo », avant de donner la communion, après avoir donné la communion. Pour des mesures de sécurité seuls les prêtres et les diacres donnent la communion.**
- **Durant la prière eucharistique, les oblats (pain et vin) doivent rester recouverts. Pour le calice et le la patène on peut placer une pâle, les ciboires conservent leur couvercle.**
- **On n'invite pas les fidèles à échanger le geste de paix**
- **Pour la communion, les fidèles avancent dans l'allée en respectant une distance d'un mètre, ils se placent en arc de cercle à l'entrée du chœur, ils veillent à garder une distance d'un mètre entre eux et le prêtre se déplace pour donner la communion.**

Toute personne qui ne respecterait pas ce règlement, peut être verbalisée à l'occasion d'un contrôle. De plus, si ces règles ne sont pas respectées par l'ensemble d'une assemblée dominicale, le préfet a autorité pour fermer le lieu de culte.

Merci pour tous les efforts qui sont réalisés pour permettre des célébrations sereines de l'eucharistie

Bon Dimanche à tous.

Abbé Laurent Bonhomme. Vicaire Général

Merci d'afficher ce document à l'entrée des églises